

Terres provinciales.—En Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique (sauf la Zone ferroviaire et le Bloc de la rivière la Paix), ce sont les gouvernements provinciaux qui, depuis la confédération, administrent les terres publiques. En 1930, l'État a cédé aux provinces intéressées la partie inaliénée des ressources naturelles du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de certaines régions de la Colombie-Britannique; toutes les terres inaliénées de Terre-Neuve, sauf celles qui sont administrées par le gouvernement fédéral, sont devenues terres publiques provinciales aux termes de l'union réalisée le 31 mars 1949. Toutes les terres de l'Île-du-Prince-Édouard, sauf 126 milles carrés que les gouvernements fédéral et provincial administrent, ont été aliénées.

On peut obtenir de chacune des provinces des renseignements sur leurs terres publiques. (Voir «Terres», Répertoire des sources de renseignements officiels, chapitre XXVI.)

Sous-section I.—Parcs nationaux

Les parcs nationaux du Canada sont des étendues choisies à cause de leur importance naturelle ou historique et destinées à être conservées en permanence afin que la population puisse y trouver enchantement, enseignement et délassément. Grâce à la prévoyance du législateur il y a plus de 75 ans, le Canada possède aujourd'hui des parcs nationaux qui ne le cèdent en rien à ceux des autres pays. Au début, une superficie de 10 milles carrés autour des sources thermales et minérales du mont Sulphur, en Alberta, a été constituée en réserve dont il était interdit de «vendre, coloniser ou occuper les terres». Deux ans plus tard, en 1887, la loi sur les parcs des Montagnes Rocheuses établissait le premier parc national (qui porte le nom de Banff aujourd'hui) et, depuis, d'autres étendues dans tout le pays ont été conservées de la même façon. Ces lieux protégés de plus de 29,000 milles carrés sont administrés par la Direction des parcs nationaux (ministère du Nord canadien et des Ressources nationales). Ils se divisent en *Parcs nationaux*, lieux naturels et incultes conservés à cause de l'importance de leur flore, de leur faune et de leur géologie particulière, et *Parcs et lieux historiques nationaux*, sites choisis à cause de leur importance dans l'histoire de la nation.

Grâce à la protection qu'ils assurent, les parcs nationaux renferment aujourd'hui de beaux spécimens de bison des plaines et des bois, d'antilope et de grue blanche d'Amérique. La chasse est interdite, mais la pêche à la ligne est permise, et réglementée (saison, prise, licence), dans tous les parcs. La plupart des parcs sont sillonnés de sentiers taillés dans la nature. Des naturalistes expliquent aux visiteurs les caractéristiques propres à chaque parc. Des surintendants et des gardes surveillent chaque parc et veillent à assurer la sécurité des lieux et des visiteurs. Les parcs offrent des gîtes de tous genres, depuis le terrain de camping primitif jusqu'à l'hôtel luxueux. Le Service des parcs s'occupe des lieux de camping, mais les hôtels, etc. sont exploités par l'entreprise privée.

Les parcs historiques nationaux, ainsi déclarés sur l'avis de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, comprennent des forts militaires, des postes de traite des fourrures, des postes de la Police montée du Nord-Ouest, des maisons d'intérêt historique et de magnifiques spécimens d'architecture ancienne. Certains bâtiments et terrains environnants ont été en partie restaurés et d'autres conservés tels quels. On trouve des musées dans bon nombre d'entre eux. En outre, à plus de 570 emplacements, une plaque commémore le souvenir d'événements particuliers de l'histoire de la nation.